

# FAMILLE

**Au premier semestre 2020, la France a fait face à une épidémie d'une ampleur sans précédent** depuis la mise en place de la Sécurité sociale. L'état d'urgence sanitaire a été déclaré du 16 mars au 10 juillet 2020 et un confinement strict a été instauré du 17 mars au 11 mai. De nombreuses mesures ont été mises en place pour faire face aux tensions dans le système de soins et accompagner entreprises et salariés confrontés à des chutes brutales d'activité. Le gouvernement a de plus annoncé début septembre un plan de relance d'un montant de 100 Md€, visant à retrouver dès 2022 le niveau d'activité de 2019.

Ces mesures ont des conséquences massives pour les finances publiques, tandis que **la diminution de l'activité économique se traduira par une baisse très significative des cotisations perçues par la branche famille en 2020** et, dans une moindre mesure, lors des années suivantes. Le confinement et la crise économique entraîneront également une baisse des revenus qui se traduira par une hausse des montants de prestations versées dès 2020 et pour les années suivantes.

**Les organismes de la branche famille ont mis en place des mesures exceptionnelles pour soutenir les allocataires les plus fragiles.**

Les minima sociaux pour lesquels il est nécessaire de déclarer ses revenus (RSA, prime d'activité, AAH) ont été maintenus lorsqu'il n'était pas possible pour les allocataires de fournir leur déclaration trimestrielle de ressources. **Une aide exceptionnelle de solidarité** a été versée mi-mai aux bénéficiaires du RSA et aux foyers percevant des APL et ayant des enfants à charge (3,6 millions de foyers, soit 5 millions d'enfants), pour un coût total de 821 M€. Une mesure exceptionnelle à destination des familles les plus fragiles a été financée et versée par la branche famille. Il s'agit de **l'allocation de rentrée scolaire, qui a connu une majoration exceptionnelle de 100 euros** par enfant pour la rentrée 2020, afin d'aider les familles à faire face aux dépenses de la rentrée. Pour soutenir les étudiants ayant perdu leur emploi et les jeunes précaires de moins de 25 ans en grande difficulté en raison des mesures prises pendant l'état d'urgence sanitaire, une aide de 200 € a également été mise en place.

Des mesures de maintien du droit aux prestations familiales ont par ailleurs été mises en œuvre. Ainsi, le versement de l'allocation de soutien familial (ASF) aux familles monoparentales récemment séparées n'ayant pas encore de titre exécutoire de pension alimentaire a été prolongé à titre exceptionnel, au-delà des quatre mois prévus dans le droit commun, compte tenu des difficultés pendant cette période pour effectuer les démarches d'obtention d'un tel titre ou la preuve de sa demande auprès des tribunaux.

Le droit à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) a pu être prolongé entre mars et juin 2020 malgré

l'absence de certificat médical attestant de la nécessité des soins et de la présence d'un parent.

Les droits à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ouverts avant le 12 mars et arrivant à échéance entre cette date et le 31 juillet ont été prolongés pour 6 mois sauf lorsque la situation justifiait de les augmenter.

Des aides d'urgence aux familles les plus en difficultés du fait de la crise sanitaire ont été versées au titre de l'action sociale des organismes de la branche famille (enveloppe supplémentaire autorisée pour l'action sociale à hauteur de 50 M€). Dans les départements d'outre-mer, les montants habituellement alloués à la prestation de restauration scolaire ont été redistribués directement aux familles, pour les aider à subvenir aux besoins alimentaires de leurs enfants ne pouvant plus bénéficier de la restauration scolaire.

**Les assistants maternels agréés et les gardes d'enfants à domicile salariés du particulier employeur ont bénéficié du dispositif d'activité partielle**, ce qui a favorisé le maintien des contrats avec les parents employeurs. Les maisons d'assistants maternels ont par ailleurs reçu en complément une aide de la CNAF visant à couvrir leurs charges de loyer, avec une aide exceptionnelle de 3 € par jour et par place fermée.

Par ailleurs la CNAF a mis en place des aides forfaitaires aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) d'un montant de 17 € ou 27 € par jour et par place fermée ou inoccupée, selon que l'établissement était éligible ou non au dispositif d'activité partielle. Ces aides ont pris fin au 31 juillet 2020 mais peuvent être réactivées, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Une aide incitant les EAJE à rouvrir, une fois les mesures de confinement levées, d'un montant de 10 € par jour et par place ouverte et occupée entre le 11 mai et le 3 juillet 2020, a également pu être versée par les CAF.

Les autres équipements et services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale et soutien à la parentalité), qui ont également vu leur activité baisser en raison de la crise sanitaire, ont pu bénéficier d'un **maintien des subventions des CAF**.

**Avant cette crise, le montant des prestations légales (prestations familiales) est stable, à 31,3 Md€ en 2019** (*indicateur n°1-3-2*). A ces prestations s'ajoutent 5,9 milliards d'euros, alloués au Fonds national d'action sociale des CAF par l'intermédiaire duquel la branche contribue au développement des modes d'accueil du jeune enfant ainsi que de nombreux autres équipements et services utiles aux familles, aux enfants et aux jeunes et à l'animation de la vie sociale. Les aides aux familles sont complétées par des prestations au titre de la maternité, des majorations de pensions de retraite à raison des enfants élevés et des dispositifs fiscaux, tels que le « quotient familial ». En 2013 (année la plus récente disponible), **on estime ainsi l'effort de la nation en faveur des familles entre 3,5 % et 4,4 % du**

**PIB selon le périmètre retenu.** En 2017, sur un champ plus restreint, la France a consacré 2,4 % de son PIB aux dépenses sociales en faveur de l'enfance et de la maternité, la situant au niveau de la moyenne européenne (*indicateur n°1-1*).

A partir de sa refondation en 1945, **la politique familiale française a longtemps affiché un objectif de soutien à la natalité**, notamment grâce à une réduction des inégalités de niveaux de vie entre familles selon le nombre d'enfants. A partir des années soixante-dix, un accent plus important a été mis sur le **soutien aux familles les plus modestes**. Enfin, au cours des trente dernières années, la **conciliation entre vie familiale et professionnelle**, permettant notamment d'encourager la participation des femmes à l'activité économique, est devenue un axe majeur de la politique familiale.

**Le niveau de la fécondité française, bien qu'en diminution depuis 2010, demeure proche de deux enfants par femme** (*indicateur n°1-2-1*), soit **le plus haut niveau observé parmi les pays européens**. Couplé aux bonnes performances de la France en matière de participation des femmes à l'activité économique, ces résultats témoignent d'une réussite de la politique familiale française et de l'atteinte d'un équilibre globalement satisfaisant entre les différents objectifs poursuivis.

**Des marges de progrès existent néanmoins au regard du recours quasi-exclusivement féminin à la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepae) qui permet de réduire ou cesser son activité professionnelle à l'arrivée d'un nouvel enfant au foyer.** La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes de 2014 avait pour objectif d'accroître le niveau d'emploi des femmes *via* un meilleur partage des responsabilités parentales, chacun des parents disposant d'un droit propre à la prestation. Ces évolutions visent à réduire notamment les risques de déqualification professionnelle observés chez les parents qui prennent un congé parental long. La part des hommes parmi les bénéficiaires de la Prepae a ainsi très légèrement progressée passant de 4 % à 6 % entre 2016 et 2019, mais demeure à un niveau très bas, dans un contexte de chute du recours à cette prestation (*indicateur n°1-6-1*).

Afin d'accroître l'investissement des pères dans l'éducation des enfants, **le PLFSS 2021 propose d'allonger le congé paternité** à 25 jours au total, soit 4 semaines en prenant en compte les 3 jours de congés de naissance, contre 2 semaines aujourd'hui, et de le rendre en partie obligatoire, pendant 7 jours, afin de lutter contre les inégalités de recours à ce congé et d'apporter un répit à la mère lors des premiers jours suivant immédiatement l'accouchement, pour un coût annuel supplémentaire de 550 M€. Un congé plus long devrait favoriser les interactions et la formation d'un lien d'attachement avec le père ou le second parent, ainsi qu'un partage plus équitable du travail et de la vie de famille entre parents.

La convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF, conclue pour la période 2018-2022, réaffirme **l'effort financier majeur des pouvoirs publics en faveur de la création de solutions d'accueil pour les jeunes enfants. L'objectif est de créer d'ici à 2022, 30 000 places d'accueil supplémentaires** en EAJE, dont une part significative dans les quartiers

**prioritaires de la ville**, et de soutenir l'installation de nouvelles assistantes maternelles.

**Malgré le fort impact redistributif des prestations familiales et des minima sociaux, des marges de progression demeurent encore en matière de lutte contre la pauvreté des enfants.** Face à ce constat, la politique familiale, dans le cadre des lois de finances et de financement de la sécurité sociale, traduit depuis 2014 la volonté de mieux soutenir les familles les plus exposées à la pauvreté, et notamment les familles monoparentales et les familles nombreuses.

Dans cette voie, le complément familial a été progressivement majoré de 50 % pour les familles nombreuses modestes entre 2014 et 2018 ; l'allocation de soutien familial (ASF), dont peuvent bénéficier les parents élevant seuls leurs enfants, a également fait l'objet d'une revalorisation de 25 % sur la même période ; enfin, la situation de monoparentalité est prise en compte dans plusieurs prestations et notamment à travers les aides financières à la garde d'enfant (CMG) grâce à une majoration du plafond de ressources et du montant plafond de la prestation familiale.

**La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, présentée en septembre 2018, a défini les axes prioritaires pour le quinquennat, avec un accent particulier mis sur la petite enfance dans une logique d'investissement social. **Un effort en faveur des familles monoparentales, particulièrement exposées à la pauvreté, a été engagé.** L'Agence de recouvrement des pensions alimentaires (ARIPA), créée en 2017, a pour but de simplifier les démarches de recouvrement d'impayés de pension alimentaire. Elle a vu ses performances de recouvrement s'améliorer de manière notable, le taux de recouvrement d'impayés de pensions alimentaires par l'ARIPA poursuivant sa croissance régulière pour atteindre 68 % en 2019 (*indicateur n°2-5*). **La LFSS 2020 a prévu la mise en place d'une nouvelle étape, à travers la mise en œuvre d'une mission d'intermédiation financière des pensions alimentaires, confiée à l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA), gérée par la CNAF et la MSA.** Ainsi, les pensions alimentaires seront payées par le parent débiteur à l'agence, qui se chargera de les reverser immédiatement au parent créancier, afin de sécuriser ce dernier sur le versement de la pension. En cas de non-paiement, l'agence versera automatiquement l'allocation de soutien familial (116 euros par mois et par enfant) au parent isolé et engagera une procédure de recouvrement de l'impayé auprès du parent débiteur. La mise en place progressive de ce nouveau service, initialement prévue en juin 2020, a été reportée en raison de la crise sanitaire et entrera en vigueur en deux étapes : au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les cas d'impayés et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour tous les autres cas.

**Afin de favoriser une meilleure répartition des aides publiques en faveur des familles, les aides ont été ciblées sur les ménages avec les revenus les plus faibles.** Des travaux de la Drees montraient en effet qu'avant 2014, les familles aisées étaient paradoxalement davantage aidées que celles à revenu intermédiaires : la redistribution s'opérait en France selon une courbe en U, la perte des prestations familiales et de logement sous condition de ressources était compensée, pour les plus aisées, par un avantage en

impôt croissant avec le revenu jusqu'à des niveaux élevés.

La loi de finances pour 2014 a abaissé de 2 000 € à 1 500 € le plafond de l'avantage fiscal procuré par les enfants (quotient familial). De plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les allocations familiales sont modulées selon les ressources du foyer. Cette mesure touche les 10 % de familles les plus aisées, le niveau des allocations familiales restant inchangé pour les 90 % restantes. Ces actions ont permis de rééquilibrer le profil de la courbe de redistribution de la politique familiale, tout en conservant une certaine universalité qui permet de maintenir l'adhésion de tous aux politiques financées.

**L'ensemble de ces dispositions a également contribué au redressement des comptes de la branche famille**, qui a retrouvé un solde excédentaire en 2018 (+0,5 M€) et en 2019 (+1,5 Md€). Malgré des recettes en forte baisse en 2020, générant un déficit de 3,3 Md€, **la branche devrait retrouver l'équilibre dès 2021**.

A noter enfin que l'année 2020 a vu la création d'une nouvelle prestation familiale, l'allocation versée en cas de décès d'un enfant. Créée par la **loi du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant**, cette nouvelle allocation bénéficiera à l'ensemble des familles ayant perdu un enfant de moins de vingt-cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

La contribution de la Sécurité sociale aux politiques familiales s'articule ainsi autour des quatre objectifs principaux que retrace ce rapport :

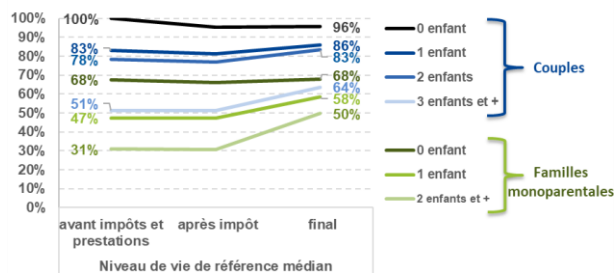
- 1/ contribuer à la compensation financière des charges de famille et accompagner tous les parents ;
- 2/ aider davantage les familles vulnérables ;
- 3/ favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- 4/ garantir la pérennité financière de la branche famille à moyen et long terme.

Les résultats obtenus sont examinés successivement au regard de ces quatre objectifs. Ils reposent sur l'analyse de l'évolution des indicateurs présentés dans la suite du présent rapport.

### Objectif n°1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille

La compensation des charges financières induites par la présence d'enfants au sein d'un ménage est historiquement la finalité première du dispositif français de politique familiale. Pour apprécier cette redistribution horizontale (des ménages sans enfant vers les familles avec enfants), on peut comparer l'impact des prestations familiales sur le niveau de vie des ménages en fonction de leur configuration familiale (*indicateur n°2-1*). Ainsi, en 2019, le niveau de vie moyen de toutes les catégories de familles avec enfants s'améliore du fait des dispositifs fiscaux et des prestations sociales, alors que celui des personnes ou des couples sans enfant diminue légèrement en raison de l'impôt (*cf. graphique 1*).

**Graphique 1 • Impact de l'impôt et des prestations sociales sur le niveau de vie médian, selon la configuration familiale en 2019**



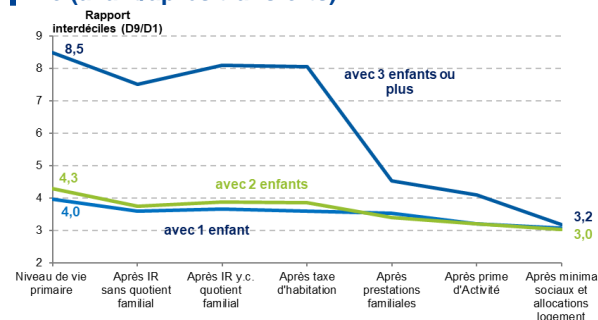
Note de lecture : le niveau de vie médian des personnes au sein de chaque configuration familiale est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence au sein des couples sans enfant (29 210 € par UC, après cotisations et contributions sociales mais avant impôts et prestations, correspond ici à 100).  
Source : Drees, Insee.

Ce sont les familles nombreuses qui connaissent l'amélioration la plus importante de leur niveau de vie du fait des aides fiscales et sociales. Pour ces catégories de familles, ce sont très nettement les prestations familiales qui contribuent à ce résultat, avec également, dans le cas des familles monoparentales, un impact significatif des aides au logement et des minima sociaux.

### Objectif n°2 : Aider les familles vulnérables

Les missions assignées aux dispositifs en faveur des familles ont évolué au cours du temps, notamment pour prêter une attention particulière aux familles en situation économique fragile. De ce fait, les prestations familiales contribuent à réduire les inégalités de niveau de vie au sein de chaque configuration familiale. Cet impact redistributif des transferts fiscaux et sociaux est d'autant plus important que le nombre d'enfants augmente, notamment pour les familles monoparentales (*cf. graphique 2 et indicateur n°2-2*).

**Graphique 2 • Evolution des écarts de niveaux de vie (avant/après transferts)**



Note de lecture : parmi les couples avec deux enfants, avant impôts et prestations, les 10 % de personnes les plus aisées (ayant un niveau de vie supérieur à D9) ont un niveau de vie au moins 4,3 fois plus important que celui des 10 % les plus modestes (ayant un niveau de vie inférieur à D1). Après transferts fiscaux et sociaux, ce rapport s'établit à 3,0.  
Source : Drees, Insee

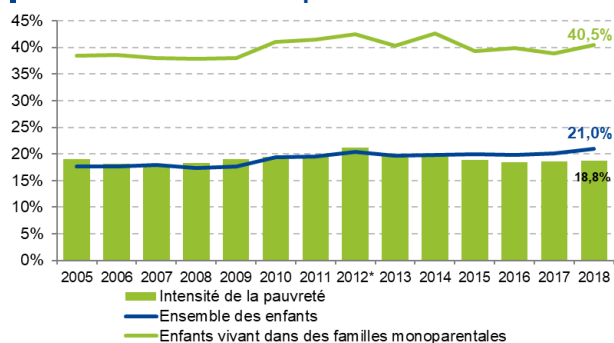
A titre d'illustration, en 2019, les inégalités de niveau de vie au sein des familles avec deux enfants sont d'abord réduites grâce aux prestations familiales et à l'impôt qui participent chacun à 35 % de l'impact redistributif total. La prime d'activité contribue à 16 % de l'impact redistributif et les minima sociaux et les allocations logement à 14 % de l'impact.

Le fort impact redistributif des prestations familiales tient pour une part aux conditions de ressources auxquelles elles sont pour la plupart soumises, mais aussi à la masse financière que ces prestations représentent, supérieure à celle des allocations logement d'une part et des minima sociaux d'autre part, malgré leur barème moins fortement dégressif en fonction du revenu.

L'objectif de lutte contre la pauvreté des enfants justifie que les dispositifs de la politique familiale poursuivent également une visée de redistribution verticale des revenus – des ménages aisés vers les ménages pauvres – pour une même configuration familiale. Connaître dès ses premières années l'expérience de la pauvreté expose en effet les enfants à des risques aggravés de précarité au cours de leur vie d'adulte.

En 2018, 21,0 % des enfants vivent en dessous du seuil de pauvreté, et environ 40,5 % des enfants de familles monoparentales, les plus exposées au risque de pauvreté (contre 14,8 % de l'ensemble de la population, cf. graphique 3). Le taux de pauvreté des enfants, en hausse par rapport à 2017 (+0,9 point), atteint son plus haut niveau depuis plus de 10 ans. Après une baisse en 2017, le taux de pauvreté des familles monoparentales repart à la hausse (+1,6 point par rapport à 2017). Enfin, l'intensité de la pauvreté des familles – mesurant l'écart entre le niveau de vie médian des familles en situation de pauvreté et le seuil de pauvreté – qui avait diminué de façon régulière entre 2012 et 2016, est orientée à la hausse depuis 2016. Elle est de 18,8 % en 2018 (*indicateur n°2-3-1*).

**Graphique 3 • Proportion d'enfants vivant dans des familles en situation de pauvreté**



Source : Insee, DGFiP, Cnaf, Cnav, MSA, enquêtes sur les revenus fiscaux et sociaux, enquête patrimoine.  
\* rupture de série en 2012.

La baisse des allocations logement induite par la réforme de la réduction du loyer de solidarité explique toutefois selon l'Insee une part importante de la baisse du revenu des ménages modestes et de la hausse du taux de pauvreté. Cette baisse ampute les niveaux de vie tels qu'ils sont normalement mesurés, alors même qu'elle a été compensée par des baisses correspondantes des loyers, donc des dépenses des ménages concernés. Ces résultats sont également à mettre en relation avec les mesures déjà évoquées sur le complément familial ou l'allocation de soutien familial, ainsi que la revalorisation exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire (cf. *supra*), qui contribuent à enrayer cette tendance, en apportant un supplément de pouvoir d'achat aux familles à revenus modestes et moyens.

Malgré un taux de pauvreté des enfants qui reste trop élevé (2,9 millions d'enfants pauvres en 2018), les prestations familiales et les aides au logement ont un rôle décisif dans la limitation du risque de précarité. En effet, les calculs réalisés par la Drees et l'Insee à l'aide du

modèle de micro-simulation Ines montrent que les prestations familiales contribuent pour plus de moitié à la réduction du taux de pauvreté des enfants imputable aux transferts sociaux (*indicateur n°2-3-2*).

### Objectif n°3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle

La politique familiale française a progressivement amorcé une inflexion vers une meilleure prise en compte de l'aspiration des parents à articuler leurs responsabilités familiales et professionnelles. Les études internationales comparées montrent que ce sont aujourd'hui les pays dans lesquels les femmes sont le plus présentes sur le marché du travail qui ont aussi le plus haut niveau de fécondité. Ainsi, faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens d'éduquer leurs enfants assure une natalité et un taux d'activité élevés, qui contribuent conjointement, à long terme, au renouvellement des générations et par suite à la croissance économique, puis *in fine*, à l'équilibre des régimes sociaux.

Afin d'accroître l'investissement des pères dans l'éducation des enfants, le PLFSS 2021 propose d'allonger le congé paternité à 25 jours dont 7 jours obligatoires, pour un coût annuel estimé à 550 M€.

Cette réforme fait suite à une proposition de la Commission des 1000 premiers jours, qui préconisait de repenser le congé paternité, notamment d'allonger sa durée et de le rendre plus flexible, pour qu'il puisse par exemple être pris à la naissance, mais aussi à la fin du congé maternité. Le rapport du comité souligne en effet qu'un congé plus long que la durée actuelle favorise les interactions et la formation d'un lien d'attachement avec le second parent, mais également la coparentalité et un partage équitable du travail et de la vie de famille entre parents.

### Des efforts importants pour développer l'offre de services d'accueil des jeunes enfants

Des efforts importants ont été réalisés au cours des dernières années pour développer l'offre d'établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) ou pour permettre à l'un des parents de cesser ou de réduire temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle. Ils se sont traduits tout d'abord par une augmentation de l'offre d'accueil des jeunes enfants, au travers de plusieurs plans d'investissement lancés depuis une quinzaine d'années et d'augmentations très significatives des dépenses de soutien au fonctionnement des EAJE.

Les indicateurs disponibles pour évaluer l'impact de ces politiques font état de résultats plutôt favorables.

Pour 100 enfants âgés de moins de trois ans, la France dispose en 2018 de 59,3 places d'accueil « formel » – *i.e.* assuré par des professionnels autonomes ou dans le cadre d'une structure (multi-accueil, crèche, halte-garderie, assistant maternel, garde à domicile, préscolarisation en école maternelle avant trois ans) (*indicateur n°1-4-1*). Cette proportion a progressé de plus de 8,4 points depuis 2010, malgré la baisse du nombre d'enfants âgés de moins de trois ans préscolarisés en école maternelle sur la période.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Cnaf pour 2018-2022 s'inscrit dans le prolongement des politiques menées précédemment en terme de développement des solutions d'accueil individuelles et collective.

D'ici à 2022, l'objectif, assorti des moyens financiers nécessaires, est de créer 30 000 places d'accueil supplémentaires en établissements d'accueil du jeune enfant, dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la ville. En parallèle, les modalités de financement des établissements d'accueil du jeune enfant ont été revues, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, dans l'objectif de prendre davantage en compte les caractéristiques des territoires et des publics accueillis (besoins non couverts, pauvreté, handicap) pour moduler le soutien aux gestionnaires et renforcer la contribution des CAF au rééquilibrage de l'offre et à l'accessibilité de tous les enfants aux EAJE.

La prise en charge publique des coûts de garde décroît avec l'augmentation du revenu du ménage quel que soit le mode d'accueil retenu. Elle représente, en 2020, au minimum 63 % du coût de la garde, exception faite de la garde à domicile non partagée et de la garde en micro-crèche, qui sont les modes d'accueil les plus onéreux et les moins répandus (*indicateur n°1-5-1*). Le barème des participations familiales en EAJE a été réformé en 2019. Chaque année, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux des participations familiales augmentera de 0,8 % tandis que le plafond de ressources augmentera progressivement pour atteindre 6 000 € (contre 4 875 € en 2018). Cette réforme a donc pour effet d'accroître légèrement la participation de l'ensemble des familles, et de façon plus notable celle des foyers ayant des revenus élevés. Sauf dans le cas de la garde à domicile non partagée et de la micro-crèche, les ménages consacrent généralement moins de 16 % de leur revenu net (y compris l'allocation de base de la PAJE) à la garde de leur enfant selon les évaluations fondées sur des cas-types (*indicateur n°2-9*). On observe toutefois, pour les familles monoparentales et les couples actifs les plus modestes, que le recours à un assistant maternel est plus de deux fois plus onéreux qu'un accueil en crèche, même si le coût de ce recours s'est significativement réduit pour les familles monoparentales du fait de la majoration de 30% du montant de CMG dont elles bénéficient depuis octobre 2018.

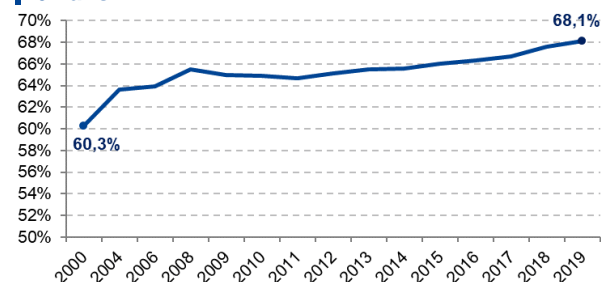
### Un développement de l'offre d'accueil favorable au maintien en emploi des femmes

Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants contribue à favoriser le maintien en emploi des femmes. Le taux d'emploi des femmes âgées de 20 à 64 ans atteint 68,1 % en 2019, en hausse de près de 0,5 point par rapport à 2018 (*cf. graphique 4*). Il progresse depuis 2012, après avoir connu trois années de baisse en lien avec la crise économique qui a touché la France fin 2008. Il est en hausse de plus de 7,8 points depuis 2000. Celui des hommes, plus élevé (75,2 % en 2019), a légèrement régressé sur la même période (*indicateur n°2-10-1*).

Le taux d'emploi des femmes en France est légèrement inférieur à la moyenne européenne (68,1 % contre 68,2% dans l'UE-28) et celui des hommes est inférieur à celui des autres pays européens (75,2 % contre 79,6 % dans l'UE-28, *cf. indicateur n°2-10-1*). Des marges de progrès existent encore, eu égard à l'écart persistant

avec le taux d'emploi des hommes et à la diminution de la propension des mères à occuper un emploi lorsque la taille de la famille s'accroît (*indicateur n°2-10-2*).

Graphique 4 • Taux d'emploi des femmes de 20 à 64 ans



Source : Eurostat

Le complément du libre choix d'activité (CLCA) pouvait rendre difficile le retour à l'emploi des femmes, qui en étaient dans les faits les principales bénéficiaires. Il a pour cette raison été remplacé par la prestation partagée pour l'éducation de l'enfant (Prepae) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Comme le CLCA, elle permet aux parents de jeunes enfants d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle en contrepartie d'une aide financière, mais la durée durant laquelle le parent réduit ou cesse son activité est plus courte et elle favorise un partage plus équitable entre parents. A fin juin 2019, près de 265 000 personnes bénéficiaient de cette allocation (279 000 pour l'ensemble des régimes de sécurité sociale, *cf. indicateur n°1-6-1*). Depuis 2014, le nombre d'allocataires a diminué de 44%.

Enfin, depuis le début des années 2010, la branche famille développe son action sur le champ du soutien à la parentalité. Ce soutien concerne tous les parents quels que soient leurs revenus et représente une dépense de 122 millions d'euros en 2019. Les services proposés visent à favoriser la qualité du lien parents-enfants, à apporter un appui aux parents par la création et le renforcement de relations sociales, à renforcer le lien entre les familles et l'école et à offrir les ressources dont l'enfant a besoin pour développer ses compétences. Ces services de soutien à la parentalité cherchent également à prévenir la rupture du lien familial et à favoriser l'élaboration d'accords dans l'intérêt de l'enfant en cas de séparation (*indicateur n°1-8*).

### Objectif n°4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille à moyen et long terme

Comparée aux autres secteurs de la Sécurité sociale, la branche famille est en principe soumise à des conditions structurelles plus favorables à l'atteinte de son équilibre financier. En effet, à législation constante, la croissance des dépenses, gouvernée essentiellement par l'évolution du nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales, devrait être plus modérée que celle des recettes, qui suivent la progression de la richesse nationale.

Or, à partir de 2009, la branche famille a subi comme les autres branches de la Sécurité sociale les conséquences de la crise économique, qui s'est traduite par une diminution des recettes et une augmentation des prestations sous conditions de ressources servies, sous l'effet de la dégradation de l'activité économique et de

l'emploi. La situation financière de la branche est ainsi restée durablement dégradée. En 2014 et 2015, les différentes mesures prises en matière de réforme des prestations familiales (modulation en fonction des ressources des allocations familiales et recentrage de certaines prestations vers les familles plus modestes), combinées à un apport important de recettes (rétrocession des gains liés à la réforme du quotient familial en 2014 estimés à 1 Md€), ont permis de diminuer significativement le déficit de la branche. La réduction du déficit s'est poursuivie depuis 2015, du fait notamment de la modération des dépenses. Celles-ci ont globalement augmenté jusqu'en 2017 (+ 6% entre 2006 et 2017 en euros constants), avant d'amorcer un repli (-6 % entre 2017 et 2018), sous l'effet notamment de la baisse de la natalité et du recours à la Prepare. Ainsi, la branche famille a atteint l'équilibre en 2018 (+0,5 Md€), soit un taux d'adéquation des dépenses aux recettes de 100,9 % (*indicateur n°2-12*).

Comme en 2009, l'épidémie de COVID-19 impactera les recettes de la branche famille en raison d'une baisse des cotisations perçues. Par ailleurs la diminution de revenu des foyers allocataires devrait se traduire, dans une moindre mesure, par une hausse des prestations versées. La branche devrait ainsi connaître un déficit de 3,3 Md€ en 2020. Toutefois, les prévisions anticipent un retour à l'équilibre dès 2021 (+1,1 Md€), avec un excédent qui pourrait atteindre 3,4 Md€ en 2024.

## Conclusion

Appréciés à l'aune des indicateurs du présent rapport, les résultats de la contribution de la Sécurité Sociale à la politique familiale française dégagent un bilan positif.

Outre la capacité, presque unique en Europe, de notre pays à assurer le renouvellement des générations, trois résultats méritent une attention particulière :

- **l'impact redistributif des prestations familiales est très important**, et elles contribuent fortement à contenir la pauvreté chez les enfants, même si son niveau demeure encore important ;
- **la participation élevée des femmes à l'activité économique** est pour partie la résultante de l'effort important réalisé par la France en matière d'offre, de financement et de tarification des différents modes d'accueil des jeunes enfants. La conciliation vie familiale/vie professionnelle doit encore progresser, quel que soit le niveau de revenu, mais est facilitée par une offre d'accueil du jeune enfant substantielle, diverse et financièrement accessible ;
- toutefois **des marges de progrès demeurent, dans la mesure où les familles moins aisées recourent moins que dans d'autres pays aux modes d'accueil formels**, qui sont pourtant favorables au développement de l'enfant et donc à l'égalité des chances dès le plus jeune âge.